



Epienne

VILLAGE DE MAURIENNE

CONTACT

Secrétariat

secretariat@epierre.fr

Mr Le Maire

maire@epierre.fr

www.epierre.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°359

DU 04/02/2014

Présents : Mmes VOTTA Sylviane, CIMETTA Hélène, ANDRÉ Annie, Mrs REFFET Jean-Luc, ACHARD Alain, BOUVIER Jean, COMBET Jean-Paul, PERRIER Christian, FONTAINE Jean Marie, CONTI Sylvain, MARTINEZ Jackie, RENAUD Christian, MONDET Jean-Louis.

Absent excusé : Monsieur CHARMET Julien.

CFE : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Monsieur REFFET Jean-Luc, adjoint aux finances, explique au Conseil Municipal que la délibération prise lors du conseil municipal précédent (soit le 9 décembre 2013) doit être annulée. En effet, celle-ci a été rédigée en tenant compte de la nouvelle loi des finances votée le 29 décembre 2013 et doit donc être revotée par les membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **décide** d'annuler la délibération n°64/2013 du 9 décembre 2013,
- **décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **fixe** le montant de cette base à 210,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **fixe** le montant de cette base à 210,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **fixe** le montant de cette base à 500,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

- **fixe** le montant de cette base à 1 000,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **fixe** le montant de cette base à 2 000,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **fixe** le montant de cette base à 3 500,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉCOUPAGE DES CANTONS

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal le projet de redécoupage des cantons et expose au conseil le contenu de la réunion organisée par le Conseil Général de la Savoie à ce sujet.

Il donne lecture également du vœu du Syndicat du Pays de Maurienne qui :

- regrette que la réforme ait été établie dans une pure logique comptable sans prise en considération du critère de population DGF et des critères de ruralité,

- demande à ce que l'intégrité du territoire soit maintenue et exige que le canton d'Aiguebelle reste dans les limites du périmètre du Pays de Maurienne,
- revendique un découpage à trois cantons sur l'arrondissement,
- autorise le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à interpeller le Ministère de l'Intérieur, voire le Conseil d'Etat sur la nécessité de conserver l'entité territoriale Maurienne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **demande** à ce que la commune d'Epierre reste sur le territoire de Maurienne, peu importe le nombre de cantons,
- **ne veut pas** que le canton d'AIGUEBELLE soit une variable d'ajustement et un enjeu d'équilibre politique.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE : CLASSE DE NEIGE 2014

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que Mme SAILIS Stéphanie, enseignante à l'école primaire d'Epierre pour la classe des CE1 et CE2, demande au Conseil Municipal une subvention d'un montant de 1 794,00 € pour participer au financement de la classe de neige organisée à La Féclaz du 17 au 21 Mars 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accorder la subvention d'un montant de 1 794,00 €,
- que la somme sera versée à l'association du Sou des Ecoles « Les Lutins » qui prend en charge la trésorerie du voyage,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne a fait parvenir à la Commune d'Epierre une motion relative à la situation du fret SNCF dans la vallée de la Maurienne et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après lecture par Monsieur Le Maire de la motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion exposée.

EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Monsieur Le Maire ainsi que les membres de la commission d'appel d'offres présentent au Conseil Municipal les différents projets présentés par les 4 architectes retenus précédemment.

Choix n° 4 : ITINERAIRES D'ARCHITECTURE = dépassement du budget alloué.

Choix n°3 : NAUD-PASSAJON = dépassement du budget alloué, isolation extérieure et non intérieure comme demandé. Respect des normes sismiques.

Choix n° 2 : JEAN PAUL FAURE ARCHITECTE : pas de mention des normes de sécurité et dépassement du budget alloué.

Choix n° 1 : ARCHITECTURE ENERGIE : programme respecté, quelques corrections à faire, budget respecté. L'appartement au 1er étage est compris dans la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit le cabinet Architecture Energie pour un montant de 835 000 € H.T. + honoraires.

PLU

Suite aux différents avis de l'Etat, de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la notice élaborée par l'architecte urbaniste en charge du PLU – Bernard TOUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour rédiger la délibération de modification des zones à réviser suite aux avis recueillis.

TRAVAUX

Sylvain CONTI présente au Conseil Municipal les différents travaux en cours.

- Réfection des murs du Mollard : piquage du mur côté nord, coffrage de la base côté intermédiaire et mise en place des agglos et couvertine côté sud.

- Eglise : reste la croix à peindre. Les bandes de rives sont fixées, les descentes de chenaux changées, ardoises et crochets défectueux changés et peinture des fenêtres effectuée.
- Captage du château : prévoir de faire débroussailler le 2ème périmètre de sécurité. Les portes du désableur ont été changées mais les travaux prévus ne sont pas terminés.
- Station de relevage eaux usées + station d'épuration : voir pour équiper les stations d'un palan électrique. L'armoire électrique de la station de relevage est à changer.
- Rue des Allobroges : ruisseau à curer pendant les travaux de prolongement de la canalisation des eaux pluviales.
- Gymnase : construction de 2 placards.
- Place de la mairie : la demande de démarrage des travaux anticipés va être établie.
- Entrée Nord : déplacement du transformateur.
- Centre Technique Municipal : la demande de démarrage anticipé des travaux a été faite et n'a pas obtenu de réponse à ce jour ainsi que les demandes de subvention.

RYTHMES SCOLAIRES

Statu quo pour l'instant. Il est bon d'attendre de voir ce que vont faire les communes du canton.

La séance est levée à 20 h 35 minutes.

Le Maire,

Jean BONNED

Epierre

VILLAGE DE MAURIENNE

CONTACT

Secrétariat

secretariat@epierre.fr

Mr Le Maire

maire@epierre.fr

www.epierre.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°360

DU 30/03/2014

Présents : Mmes DELESTRE Huguette, DREGÉ Sylvie, GILBERT Claudine, MIMOUN Djamila, POULAIN Rose-Marie, Mrs ACHARD Alain, AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Jean, CHANU Olivier, COMBET Jean-Paul, CONTI Sylvain, FONTAINE Jean-Marie, MARTINEZ Jackie, PERRIER Christian, REFFET Jean-Luc.

Absents excusés : aucun.

Début de la séance : 9 h 30

Monsieur MARTINEZ Jackie, en qualité de doyen du Conseil Municipal souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal et procède à l'élection du Maire à bulletins secrets.

ELECTION DU MAIRE :

Candidat déclaré : Monsieur BOUVIER Jean.

Résultat du vote au 1er tour : BOUVIER Jean 14 voix, 1 bulletin blanc.

M. Jean BOUVIER est élu Maire, remercie le Conseil Municipal de leur confiance, préside le bureau de vote et propose la nomination de 4 Adjointes.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Candidat proposé par Monsieur Le Maire : Monsieur REFFET Jean-Luc, aucun autre candidat déclaré.

Résultat du vote au 1er tour : REFFET Jean-Luc : 12 voix, 3 bulletins blancs.

Monsieur REFFET Jean-Luc est élu 1er Adjoint et remercie les membres du Conseil Municipal.

ELECTION DU 2^{ÈME} ADJOINT :

Candidat proposé par Monsieur Le Maire : Monsieur CONTI Sylvain, aucun autre candidat déclaré.

Résultat du vote au 1er tour : CONTI Sylvain 13 voix, 1 bulletin blanc

M. Sylvain CONTI est élu 2ème adjoint et remercie les membres du Conseil Municipal.

ELECTION DU 3^{ÈME} ADJOINT :

Candidats déclarés : Mme DREGÉ Sylvie, Mme GILBERT Claudine, Mme POULAIN Rose-Marie
Résultat du vote au 2ème tour : GILBERT Claudine 9 voix, POULAIN Rose-Marie : 5 voix, DREGÉ Sylvie : 1 voix.

Mme GILBERT Claudine est élue 3ème adjoint et remercie les membres du Conseil Municipal.

ELECTION DU 4^{ÈME} ADJOINT :

Candidats déclarés : M. ACHARD Alain, M. COMBET Jean-Paul, M. MARTINEZ Jackie, M. PERRIER Christian.

Monsieur MARTINEZ Jackie se retire au 2ème tour.

Résultat du vote au 3ème tour : COMBET Jean-Paul : 10 voix, PERRIER Christian 3 voix, ACHARD Alain : 2 voix, POULAIN Rose-Marie : 1 voix, 1 bulletin blanc.

M. COMBET Jean-Paul est élu 4ème adjoint et remercie les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 12 h 00

Le Maire,

Jean BOUVIER



Epierre

VILLAGE DE MAURIENNE

CONTACT

Secrétariat

secretariat@epierre.fr

Mr Le Maire

maire@epierre.fr

www.epierre.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°361

DU 06/05/2014

Présents : Mmes DELESTRE Huguette, DREGE Sylvie, GILBERT Claudine, MIMOUN Djamila, POULAIN Rose-Marie, Mrs ACHARD Alain, AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Jean, CHANU Olivier, COMBET Jean-Paul, FONTAINE Jean-Marie, MARTINEZ Jackie, REFFET Jean-Luc.

Absents excusés : PERRIER Christian, CONTI Sylvain.
Sylvain CONTI a donné pouvoir à Jackie MARTINEZ.

Début de la séance : 19 h 00

APPROBATION DU PLU

CONSIDÉRANT que les remarques issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

Cf notice explicative jointe à la délibération affichée en mairie.

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

adopte les modifications et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie le lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h30 à 12h.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

EXTENSION / RÉAMÉNAGEMENT SALLE DES FÊTES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention doit être préparé afin de le faire parvenir à :

- Monsieur VIAL, sénateur de la Savoie
- Au Conseil Régional,
- Auprès des services du Parlement Européen.

Pour ce faire, une réunion est prévue le mardi 20 mai 2014 avec le maître d'œuvre afin de préparer le dossier. Un dossier technique sera adressé auprès des services concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la demande de subvention déposée auprès de Monsieur VIAL, Sénateur de la Savoie, du Conseil Régional et des services du Parlement Européen,

- Charge Monsieur le Maire du suivi du dossier,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

TARIFS CANTINE / GARDERIE ANNÉE 2014 / 2015

Monsieur Le Maire donne lecture des tarifs actuels des prestations de la cantine / garderie. Une augmentation de 2,5 % est proposée afin de palier à l'augmentation du fournisseur des repas.

Tarifs proposés pour l'année 2014/2015 :

- Journée : **9,04 €**
- Repas : **5,59 €**
- Heure de garderie : **2,22 €**
- Forfait mensuel périscolaire (15h45 – 16h30)
- 4 jours / semaine = 10 versements mensuels de **12 €** (déduction des mois de juillet et août)

Le conseil Municipal, après délibération :

Approuve l'augmentation de 2,5 % proposée avec 13 voix Pour et 1 Abstention.

RYTHMES SCOLAIRES

Madame Gilbert informe le Conseil Municipal des différentes réunions mises en place par les communes de Savoie et les Communautés de communes, des décisions prises et des différentes propositions d'occupation du temps. Pas d'activité le matin, uniquement l'après-midi, les propositions doivent parvenir au DASEN pour le 06 Juin 2014. Une organisation doit être mise en place avec les communes avoisinantes ou la Communauté de communes. Le DASEN a validé la proposition faite par la commune. Madame Gilbert a rendez-vous avec Monsieur Julien inspecteur de Saint Jean-de-Maurienne, afin de renégocier la tranche horaire de 45 minutes par jour et de proposer une après-midi complète. Une rencontre est également prévue avec Madame le maire de Saint-Pierre-de-Belleville, afin de confirmer le soutien de la commune d'Épierre et de refuser la fermeture de la classe.

TRAVAUX

Jean-Paul Combet donne le compte-rendu de la commission des travaux du 25 Avril 2014. Un rapport est remis à chaque membre du Conseil.

ACHAT MAISON CHAMPIOT

Après une visite du site, la Commission propose de créer un parking sur le terrain Champiot. A savoir qu'il y a une parcelle au milieu du terrain qui n'appartient pas aux consorts Champiot. Monsieur le Maire présente un projet établi par le cabinet Altitudes VRD.

RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉGLISE

Un devis a été demandé à l'entreprise Muller, pour les travaux de peinture lazure, la fenêtre du clocher, le nettoyage des murs de l'Eglise et le changement de la vitre au-dessus de l'entrée. Le montant des travaux s'élève à 3800 euros hors taxe. La fin du chantier est prévue pour la semaine 20.

LOTISSEMENT BEAUCHAMP

Une visite, une présentation des accès et des différents réseaux, ont été réalisées. Mesur'Alpes doit fournir les plans en Mai 2014.

PONT DU MOLLARD

La suppression du pont est envisagée. Le RTM a été contacté pour proposer une offre de maîtrise d'œuvre, et va s'associer avec un bureau d'études. Il est prévu d'acheter des terrains pour la réalisation du projet.

PROLONGEMENT EAUX PLUVIALES RUE DES ALLOBROGES

Mesur'Alpes assure la maîtrise d'œuvre. Le premier projet a été retenu, ce qui donne lieu à un rallongement de la conduite de 70 ml au lieu de 142 ml. Deux conventions ont été présentées aux propriétaires des parcelles concernées (Monsieur Million et Monsieur Champiot), qui ont été acceptées et signées le 29 Avril 2014. La consultation des entreprises va être lancée le 05 Mai 2014 par Mesur'Alpes. Ouverture des plis la semaine 21 (date et heure à confirmer).

AMÉNAGEMENT LOCAL TECHNIQUE

Jean-Michel Augem présente le rapport suite à la réunion.

Concernant l'aménagement extérieur : border la parcelle – déplacer le coffret électrique – supprimer le poteau d'éclairage public - mise en fouille d'un tuyau de gaz – réaliser une murette côté route et côté parking – pose d'un grillage rigide – grillage semi-rigide côté Nord, Est et Sud avec poteaux. Terrassement et réalisation de deux massifs en béton, réservation de fourreaux, pose d'un portail autoportant de 5 ml. Vérification de la cuve à huile de vidange – enrobés sur la partie avant du garage

– fraisât partie arrière.

Concernant l'aménagement intérieur : bilan installation électrique, mise en conformité des sanitaires ; lavabo, wc, douche, refaire le plafond, faïences et peinture.

Bureau : pose de rideau intérieure en aluminium sur les deux baies vitrées.

Atelier : changement de la serrure de la porte d'entrée – pose de barreaux à l'intérieur – changement des portes sectionnables car non-conformes – déplacement de l'escalier.

Maintien de la chaudière – pont élévateur à contrôler – compresseur de cuves à air, palan et chariot = changement pour cause de vétusté et non-conformité.

J-M Augem présentera un cahier des charges et un DCE.

PLACE DE LA MAIRIE

Le redémarrage des travaux est prévu pour le 12 Mai 2014. Il reste : la pose des candélabres, modification entrée de la boulangerie, signalisation horizontale en résine blanche rétro-réfléchissante, la résine micro pépite pour le marquage horizontal qualitatif, bandes pédotactiles, signalisation H et V de la place PMR et panneaux de police, les espaces verts, remise en place de la terre végétale, conifères nains, massif arbustif.

POMPE DE RELEVAGE (GARE)

En attente du devis de la société MIIG.

CAPTAGE DU CHATEAU

Dans l'attente de la finalisation des travaux, effectués par la Métallerie Mauriennaise.

TRANSFORMATEUR

Le transformateur situé rue de la Lauzière, est en attente d'une réponse d'ERDF.

HYDRANTS

En vérification. Deux hydrants doivent être changés.

LOCAL POUBELLES (RUE DU CLOS)

L'entreprise Lascar TP doit terminer le crépi du local, couper les boulons et raboter le plot béton de l'ancien poteau éclairage.

PROJET ROUTE CULTURELLE

Mis en place par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire présente le projet avec un support papier.

Projet d'installer :

- un totem au bord de la D1006

- mobilier en gabion au château
- plus divers silhouettes dans la commune, coût élevé, en attente des subventions acceptées.

CORRESPONDANT DÉFENSE

Alain Achard en continuité du mandat précédent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMMISSIONS

Jean-Luc Reffet présente les cinq vice-présidents de la communauté de communes ainsi que leur domaine d'intervention et les commissions. Jean-Luc Reffet demande aux membres du Conseil quelle commission les intéresse.

COMMISSION Jean-Paul BUET : Affaires sociales, scolaires, tourisme

- Alain Achard (Tourisme et AACA)
- Claudine Gilbert et Sylvie DREGE (ADMR, grand âge, transports scolaire)

COMMISSION Jean-Luc REFFET : Finances, gestion personnel, adm. Générale :

- Rose-Marie POULAIN

COMMISSION Patrick REFFET : Economie

- Jean-Luc REFFET et Jean-Michel AUGEM

COMMISSION Jacky DEMONNAZ : Politiques contractuelles, jeunesse, petite enfance :

- Sylvie DREGE et Djamilia MIMOUN
- Natura 2000 : Alain ACHARD

COMMISSION Marcel CHAPUIS : Aménagement du territoire :

- SCOT : Jean BOUVIER
- SIRTOM : Christian PERRIER,
- SIVU : Jean-Paul COMBET et Jackie MARTINEZ

DIVERS

> Soutien des salariés SPIREL au tribunal le 14 Mai 2014 devant le Tribunal d'Albertville.

> Jean-Paul COMBET explique le projet de création d'un Club de Foot. Le Conseil Municipal propose de contacter Monsieur COLLOMB du Club de Saint Pierre-de-Belleville.

La séance est levée à 21h 45.

Le Maire,

Jean BOUVIER

Epierre

VILLAGE DE MAURIENNE

CONTACT

Secrétariat

secretariat@epierre.fr

Mr Le Maire

maire@epierre.fr

www.epierre.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°362

DU 17/06/2014

Présents : Mmes DELESTRE Huguette, DREGE Sylvie, GILBERT Claudine, MIMOUN Djamila, POULAIN Rose-Marie, Mrs ACHARD Alain, AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Jean, CHANU Olivier, COMBET Jean-Paul, FONTAINE Jean-Marie, MARTINEZ Jackie, REFFET Jean-Luc, PERRIER Christian, CONTI Sylvain.

Absents excusés : GILBERT Claudine,

Début de la séance : 19 h 00

ELECTIONS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Cette délibération annule et remplace la délibération 09/2014 du 08 Avril 2014)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 13 (Monsieur REFFET Jean-Luc n'a pas pris part au vote ayant annoncé son arrivée pour 20h00),

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 4,33

Liste 1 : CONTI Sylvain, MARTINEZ Jackie, PERRIER Christian.

CONTI Sylvain : 12 voix

FONTAINE Jean-Marie : 1 voix

MARTINEZ Jackie : 11 voix

PERRIER Christian ; 12 voix

Le Conseil Municipal proclame élus les membres titulaires suivants :

Messieurs CONTI Sylvain, PERRIER Christian, MARTINEZ Jackie.

MEMBRES SUPPLÉANTS

Nombre de votants : 13 (Monsieur REFFET Jean-Luc n'a pas pris part au vote ayant annoncé son arrivée pour 20h00),

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir ; 3

Quotient électoral : 4,33

Liste 1 : ACHARD Alain, AUGEM Jean-Michel, COMBET Jean-Paul

ACHARD Alain : 10 voix

AUGEM Jean-Michel : 11 voix

COMBET Jean-Paul : 12 voix

POULAIN Rose-Marie : 2 voix

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suppléants suivants :

Messieurs COMBET Jean-Paul, AUGEM Jean-Michel, ACHARD Alain.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Cette délibération annule et remplace la délibération 06/2014 du 08/04/2014)

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – article L2122-22 – permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées à un montant unitaire ou annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. D'autoriser les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €uros ;

19. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ;

22. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire expose les modalités du droit de préemption urbain au Conseil Municipal. Du fait du PLU approuvé, la commune peut instituer un droit de préemption sur les zones U et AU délimitées au PLU.

Vote : 13 Pour - 1 abstention.

MAITRISE D'ŒUVRE SCHEMA DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation du devis du Cabinet Altitudes VRD pour un montant de 20 700 € H.T. comprenant : Synthèse des études techniques et programmation des aménagements AEP-EU-EP

Géolocalisation des réseaux AEP, EU, EP

Après discussion, le Conseil valide la synthèse pour un montant de 6 900 € H.T. et la géolocalisation des réseaux AEP seulement dans un premier temps pour un montant de 9 000 € H.T. soit un montant total de 15 900 € H.T.

Vote : unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Afin de régler la redevance pour pollution domestique 2013 à l'Agence de l'Eau, un virement de crédit est nécessaire.

Compte de provenance : 6152

Compte de destination : 701249

Montant : 2 200 €

Vote : Unanimité.

POSTE AGENT TECHNIQUE 2^e CLASSE

Sylvain CONTI ne prend pas part au vote

Création du poste d'Agent technique 2^eme classe pour l'année scolaire 2014/2015 et mise en place d'un contrat à durée déterminée pour le grand nettoyage avant la prochaine rentrée.

Vote : Unanimité

POSTE AGENT TECHNIQUE 2^e CLASSE

Création du poste d'Agent technique 2^eme classe au 30 Août 2014 afin que l'agent en contrat actuellement soit stagiaire.

Vote : unanimité

POSTE ATSEM

Déclaration de la vacance d'emploi pour le recrutement d'une ATSEM pour la rentrée 2014/2015 et création du poste au 1er septembre 2014.

Vote : 12 voix Pour et 2 abstentions.

POSTE AGENT ADMINISTRATIF 2^e CLASSE

Déclaration de la vacance d'emploi et création de poste au 1er Octobre 2014 afin de passer l'agent en place stagiaire pendant 1 an.

Vote : unanimité

ETUDIANT STAGIAIRE

Melle STEPHAN Eva a effectué 2 stages d'un mois au sein des services administratifs de la mairie. Du fait de son excellent travail, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une rémunération afin de la remercier et la féliciter.

Vote : unanimité

EMPLOIS VACANCES ÉTÉ 2014

Jean-Marie FONTAINE ET Alain ACHARD ne prennent pas part au vote.

Recrutement de 7 jeunes Epierrains (5 de 16 ans et 2 de 17 ans) à raison de 20 H par semaine pendant 2 semaines chacun.

Vote : unanimité.

ADHÉSION SYNDICAT DE L'EAU : S.I.A.E.P.

Actuellement 15,92 % de la population sont en assainissement individuel. Les informations ont été transmises au SPANC afin de régulariser la situation.

Monsieur Le Maire et quelques membres du conseil municipal ont rencontré les dirigeants du syndicat afin de connaître le fonctionnement. Monsieur Le Maire, après explication au conseil, propose que la commune adhère au SIAEP.

Vote : unanimité.

AFFOUAGE 2014

L'ONF va définir le secteur. Les inscriptions auront lieu avant fin septembre et le tirage au sort début octobre. Pour que l'inscription sur la liste soit validée, il faut être à jour de ses coupes de bois précédentes. L'indemnité de garant est fixée à 42,25 €. Montant demandé par personne : 30 € à raison de 2 personnes par lot. Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée

au moment du tirage au sort. La réglementation en vigueur est maintenue.

Vote : unanimité.

PARC INFORMATIQUE COMMUNAL

Olivier CHANU présente au conseil les devis de 2 sociétés afin de changer un poste informatique en mairie, le système de sauvegarde et investir dans un vidéoprojecteur. La société Net Créa Web de Saint Rémy de Maurienne a été retenue.

TRAVAUX

Sylvain CONTI fait le point sur les travaux en cours.

ENTRÉE NORD

Déplacement du transformateur par ERDF qui prend en charge 60 % du coût, 40 % reste donc à la charge de la commune. Les travaux vont se faire en 2 tranches avec enfouissement des réseaux et changement de la conduite.

RÉSEAU D'EAU

Présentation du courrier de l'Agence de l'Eau et du devis du cabinet Altitudes VRD pour valider le schéma directeur eau et assainissement. Une mise en place des compteurs, la validation du schéma et l'ajout d'un module à la station d'épuration sont nécessaires afin d'éviter le doublement de la redevance pollution domestique. Des subventions vont être demandées à l'agence de l'eau.

D'autre part, la commune a rencontré les membres du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau Potable) Porte de Maurienne afin d'étudier l'éventuel rattachement de la commune.

LOTISSEMENT BEAUCHAMP

La demande de raccordement a été faite à ERDF par le biais du cabinet Mesur'Alpes.

STATION D'EPURATION

Une réunion est prévue le mardi 24 juin prochain avec Monsieur FAVRE de la SEM en charge de l'analyse et l'épandage des boues suite à l'avis négatif rendu par la MESE.

LOCAL TECHNIQUE

Revue de la liste des travaux annoncée le 6 mai dernier. Le cabinet Mesur'Alpes a convoqué tous les propriétaires concernés afin d'effectuer le bor-

nage jeudi 19 juin prochain.

Un devis de contrôle du système électrique ainsi qu'un rapport détaillé ont été rendu par la société ICARRE ELEC. Le montant de la mise aux normes s'élève à 2 700,00 € H.T.

PONTS DU MOLLARD ET DU TARDY

La suppression des ponts et la création d'un nouveau pont sont prévues. Une demande a été faite auprès de l'ONF afin d'établir un mémoire technique pour éviter une nouvelle crue torrentielle. Le gabarit du nouveau pont sera plus haut. Le devis de maîtrise d'œuvre de l'ONF – RTM s'élève à 12 250,00 € H. T.

CREATION NOUVEAU PARKING PLACE DE LA MAIRIE

ERDF s'est rendu sur place afin d'étudier le déplacement du transfo et l'enfouissement des câbles. Sylvain CONTI présente au Conseil Municipal le schéma du parking de 19 places.

DEMOLITIONS MAISONS RD 1006

Monsieur CONTI présente au conseil le devis pour le repérage amiante et le devis de démolition des maisons.

PANNEAUX

Jean-Paul COMBET présente au Conseil les différents devis de panneaux lumineux à message variable.

HYDRANTS

La vérification est terminée. Deux hydrants sont à changer + 2 coffres et des bouchons.
Un devis a été reçu et un autre est en attente.

CAMPAGNE ENROBES 2014

Enrobés sur la rue du Mollard et « fraisat » sur les trottoirs du Lotissement « Les Hauts du Clos ».

GRILLE PLAGE DE DÉPÔT

Démontage par la société FONTAINE pour réparation chez GMS + remise en place.

EGLISE

A venir : peinture des fenêtres et nettoyage des façades.

RESERVOIR DU TARDY

Le réservoir est à nettoyer, il faut faucher les contours et des fissures à l'intérieur du bâtiment ont été constatées. La mousse sur le dessus doit être enlevée pour éviter que l'humidité reste.

TRAVAUX ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

La liste des travaux a été faite suite à une visite des lieux par Jean-Paul COMBET, Jean-Michel AUGEM. Une partie va être réalisée par les agents techniques et l'autre par une entreprise. Un planning a été mis en place pour effectuer les travaux avant la rentrée prochaine.

DIVERS

Mise en place d'une commission composée de Laetitia MIMOUN, Sylvie DREGE et Olivier CHANU pour l'établissement du bulletin communal.

PARTAGEZ VOS VACANCES

Ouvrez votre maison pendant l'été à un enfant de 6 à 11 ans : vous participez ainsi à son développement et à son épanouissement ; vous partagez également une rencontre humaine bénéfique pour lui, pour sa famille et pour la vôtre.

Nous accompagnons votre démarche dans l'esprit qui nous anime : désintéressement, respect des différences et des croyances religieuses, reconnaissance des richesses et des capacités de l'enfant, discrétion sur son passé et sur sa famille.

CONTACTEZ LE SECOURS CATHOLIQUE DE SAVOIE

> 04 79 60 54 00
> afv.730@secours-catholique.org
> Secours Catholique
297 chemin de la Martinière
73000 BASSENS

DIRECTIONS DES ROUTES

Le département procède a la réfection du Pont de la Roche sur la route départementale (RD) 1006 a Argentine

Le chantier a débuté le 7 juillet et se déroulera durant trois mois avec interdiction de circulation. Durant les travaux, le Conseil général prend en charge la gratuité du péage pour les véhicules légers de classe 1, 2 et 5 empruntant l'autoroute A43 sur le tronçon entre Aiton et Epierre. Cette gratuité s'entend pour les usagers uniquement entre ces 2 gares de péage et quel que soit le sens de circulation.

Afin de compléter le dispositif une déviation est signalée entre Randens et Argentine.

PERMANENCES RETRAIT CARTES DE TRANSPORTS

- DISTRIBUTION DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE
- FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS
- 20 € par enfant

PERMANENCES :

LUNDI 25 AOÛT 2014

8h30 à 11h30 Communauté de Communes
13h30 à 16h30 AITON
17h00 à 17h30 BONVILLARET

MARDI 26 AOÛT 2014

8h30 à 11h30 Communauté de Communes
14h00 à 15h00 ST LEGER
15h30 à 16h30 EPIERRE
16h45 à 17h30 ST PIERRE DE BELLEVILLE

MERCREDI 27 AOÛT 2014

8h30 à 11h30 Communauté de Communes

JEUDI 28 AOÛT 2014

9h00 à 10h00 ST ALBAN
10h30 à 11h30 ST GEORGES
14h00 à 17h00 Communauté de Communes

VENDREDI 29 AOÛT 2014

8h30 à 11h00 ARGENTINE

SAMEDI 31 AOÛT 2014

9h00 à 11h00 Communauté de Communes

LUNDI 1 SEPTEMBRE 2014

8h30 à 11h30 Communauté de Communes
14h00 à 17h00 Communauté de Communes

NOUVEAUX HORAIRES SCOLAIRES

Le planning des enseignements de la rentrée scolaires a été communiqué par le Directeur d'école :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h30 - 11h30
- 13h15 - 15h30

Mercredi :

- 8h30 - 11h30

Les heures suivantes sont celles du Temps d'Activités Périscolaires ou T.A.P.

Lundi, mardi et jeudi :

- 15h30 - 16h30

Les heures de garderie sont les suivantes :

Lundi, mardi et jeudi :

- 7h30 - 8h30
- 16h30 - 18h30

Mercredi :

- 7h30 - 8h30
- 11h30 - 12h30 si demande.

INSCRIPTIONS CANTINE

Tous les documents de renseignement et d'inscriptions à la cantine pour la rentrée 2014/2015 peuvent être demandés en Mairie ou bien sont téléchargeable sur le site internet de la commune : www.epierre.fr/vie-quotidienne/vie-scolaire.html

Le règlement intérieur de la cantine et garderie périscolaire, approuvé et signé par vos soins, devra nous être retourné.

Une fiche de renseignements de votre enfant.
Merci de joindre à ce document une attestation d'assurance.

Une fiche hebdomadaire ou annuelle d'inscription.

L'ensemble de ces documents devra être retourné à la Mairie au plus tard lundi 18 août 2014 (possibilité de déposer ces documents dans la boîte aux lettres de la Mairie, sous les portiques).

DIVAGATION DES CHIENS

Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, et à l'intérieur de l'agglomération
La séance est levée à 22 30.

Le Maire,

Jean BONNED



Epierre
VILLAGE DE MAURIENNE

CONTACT

Secrétariat
secretariat@epierre.fr

Mr Le Maire
mairie@epierre.fr

www.epierre.fr

*Bonnes
Vacances*

Le Maire,

Jean BOLLER